



MDP

DECISION N° 157 LOCATION

CONVENTION AVEC AIR LIQUIDE - MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES DE GAZ

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de prolonger la location d'une bouteille de gaz (ARCAL TIG/MIG SMARTOP) auprès de la société Air Liquide,

Le Maire,

DECIDE

- de renouveler :

La convention n° 00358386 avec la société AIR LIQUIDE pour la location d'une bouteille de gaz (ARCAL TIG/MIG SMARTOP bouteille médium).

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et pour un montant TTC de 249.00 prélevé en début d'année 2023.

La dépense sera imputée à l'article 6135 du budget de la commune.

Pompey, le 14/09/2022

Le Maire,




Laurent TROGRILIC

Publié notifié le 15/09/2022 Transmis à la Préfecture le Reçu à la Préfecture le Rendu compte au Conseil le.....
